

Mise à jour du programme canadien écoÉNERGIE Rénovation – Maisons

Ressources naturelles Canada (RNCan) a apporté des précisions relatives à l'admissibilité à une subvention pour les appareils de chauffage au mazout dans le cadre du programme canadien écoÉNERGIE Rénovation – Maisons. Cette modification entrée en vigueur le 6 juin 2011 facilitera la vérification de l'homologation ENERGY STAR des générateurs d'air chaud et des chaudières au mazout qui ont été installés. La modification, qui est expliquée en détail ci-dessous, aura une incidence directe sur les fabricants, les fournisseurs et les installateurs de ce type d'appareils.

Admissibilité à une subvention pour les générateurs d'air chaud à air pulsé et les chaudières au mazout

L'efficacité d'utilisation annuelle du combustible (AFUE – *Annual Fuel Utilization Efficiency*) des appareils de chauffage au mazout varie souvent selon les caractéristiques de trois composantes: la capacité (taille) de la buse; la disposition de l'évent des gaz de combustion; le brûleur (marque et modèle). La pression de la pompe peut également avoir une incidence sur la valeur AFUE. Dans une série donnée d'appareils de chauffage au mazout, il est possible que certaines configurations soient homologuées ENERGY STAR tandis que d'autres ne le soient pas. Seules les configurations homologuées ENERGY STAR sont admissibles à une subvention. La valeur AFUE minimale actuellement exigée pour l'homologation ENERGY STAR des générateurs d'air chaud et des chaudières au mazout est de 85 p. 100.

Par le passé, RNCan et les organismes de services ont eu de la difficulté à établir si les appareils au mazout étaient homologués ENERGY STAR en examinant les informations fournies par les propriétaires ou les conseillers en efficacité énergétique. Malheureusement, étant donné les limitations liées aux données réglementées que les fabricants doivent fournir à RNCan, les particuliers n'ont généralement pas la possibilité de vérifier les pages de la banque de données consultable de RNCan concernant les générateurs d'air chaud et les chaudières au mazout afin de s'assurer que les composantes installées décrites ci-dessus forment effectivement un système de chauffage au mazout homologué ENERGY STAR. Par conséquent, RNCan demande maintenant aux propriétaires de fournir, à l'aide d'un formulaire, des renseignements précis à propos de tout appareil au mazout, puis de remettre ce formulaire au conseiller en efficacité énergétique lors de l'évaluation après rénovations. Les propriétaires devront demander au fournisseur ou à l'installateur de vérifier certaines informations ciblées à propos de l'appareil qu'ils prévoient installer ou qui a été installé dans leur maison.

Le fournisseur, ou plus probablement le technicien/l'installateur dépêché sur place, devra déterminer la valeur AFUE de l'appareil en comparant les caractéristiques de chaque composante installée aux renseignements figurant sur la fiche technique du fabricant. L'installateur devra donc communiquer les informations ci-dessous au propriétaire de la maison :

- marque du générateur d'air chaud/de la chaudière;
- numéro de modèle du générateur d'air chaud/de la chaudière;
- AFUE (spécifique au modèle installé ainsi qu'aux composantes choisies et à la pression du mazout);

- Disposition de l'évent des gaz de combustion (cheminée ou évacuation directe/murale);
- marque du brûleur (p. ex., Riello, Beckett, Carlin);
- taille de la buse installée (gal/h);
- pression de la pompe (psi);
- débit calorifique (avec la buse installée conformément aux spécifications du fabricant – BTU/h).